

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 679

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 34 BIS B

À la fin de l'alinéa 6, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2021 »

la date :

« 1^{er} janvier 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence qui met en place la création automatique du dossier pharmaceutique à la même date que celle prévue pour le dossier médical partagé.